



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 891

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -  
RELANCE DU LOT 2 ASSURANCE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS  
ET DES ELUS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE**

Vu la décision n°2025\_747 en date du 30 octobre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a déclaré sans suite la procédure pour le Lot 2 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, pour motif d'intérêt général lié à son infructuosité et a décidé de la relancer sous la forme d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, soumise aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1° du Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la souscription de son contrat d'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, pour une durée de 4 ans démarrant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société SMACL, sise à Niort (79031), 141 avenue Salvador Allende, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant de 3 402,03 € TTC issu de l'acte d'engagement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la souscription d'un contrat d'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, Lot 2, à la société SMACL, sise à Niort (79031), 141 avenue Salvador Allende, et de le signer pour un montant de 3 402,03 € TTC issu de l'acte d'engagement et pour une durée de 4 ans démarrant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.6. DEC. 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **17 DEC. 2025**

Et de la publication le : **17 DEC. 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

